

Règles Covid-19 / Reprise d'activité Legalpreuve.fr et constat d'huissier pour rassurer clients et salariés

Dans le prolongement de la présentation du plan de déconfinement par le Premier ministre, la Chambre nationale des commissaires de justice-section huissiers de justice a lancé legalpreuve.fr, un site support présentant les différents constats d'huissier de justice et mettant en avant le constat *Règles sanitaires Covid-19 de reprise d'activité*. L'objectif est de fournir aux entreprises une preuve délivrée par un officier public et ministériel attestant des règles de conformité mises en œuvre afin de rassurer leurs clients et salariés.



Patrick Sannino, président de la Chambre nationale des commissaires de justice. « Des entreprises nous ont exprimé leur besoin de rassurer par une preuve délivrée par un officier public et ministériel attestant de leurs actions de mise en conformité ».

Quelques semaines après le lancement d'urgence-mediation.fr, le service gratuit pendant le confinement de la plateforme de médiation et de règlement amiable des huissiers de justice, medicys.fr, le site support legalpreuve.fr a été ouvert dans le prolongement de la présentation du plan de déconfinement du Premier ministre et du déploiement des consignes du ministère du Travail. Il s'agit d'aider les entreprises dans leur reprise d'activité, de leur permettre de prouver la mise de œuvre de leurs obligations tout en rassurant leurs clients et salariés. Pour cela, elles peuvent réaliser un constat dédié (Constat d'huissier de justice *Règles sanitaires Covid-19 de reprise d'activité*). Les entreprises pourront afficher, dans leurs lieux d'activité, sous certaines conditions précisées

sur le site, une signature visuelle de cette intervention de l'huissier de justice. Cette signature n'est pas un label mais atteste que l'entreprise s'est conformée à la réalisation de ce constat minutieusement étudié.

Preuve et constat délivré par officier public et ministériel

Impulsé par la Chambre nationale des commissaires de justice – section huissiers de justice, l'ordre national de la profession des huissiers de justice, le constat *Règles sanitaires Covid-19 de reprise d'activité* permettra aux entreprises de s'adosser à une preuve délivrée par un officier public et ministériel afin de se prémunir des différents contentieux éventuels tout en bénéficiant des conseils et des recommandations d'un spécialiste de l'exécution.

Constat de mise en conformité à forte valeur ajoutée

Le constat d'huissier de justice « *Règles sanitaires Covid-19 de reprise d'activité* » est un constat de mise en conformité sanitaire et, de fait, un constat à forte valeur ajoutée. Il met en relief le rôle d'accompagnement juridique et de conseil de l'huissier de justice qui fait partie intégrante de ses obligations déontologiques au service des entreprises. Dans cette optique, l'huissier de justice suivra, pour l'établissement de ce constat, un protocole transmis par son ordre national afin qu'il puisse vérifier qu'il a dûment rempli toutes ses obligations vis-à-vis de son client. Pour Patrick Sannino, président de la Chambre nationale des commissaires de justice, cette nouvelle solution répond à un besoin déjà exprimé

par les entreprises : « Certaines entreprises nous ont fait savoir que l'application des règles sanitaires n'était pas suffisante pour répondre à toutes leurs problématiques de reprise d'activité. Ces entreprises nous ont exprimé leur besoin de rassurer par une preuve délivrée par un officier public et ministériel attestant de leurs actions de mise en conformité. C'est ce que nous leur apportons avec legalpreuve.fr et le constat d'huissier de justice de reprise d'activité ».

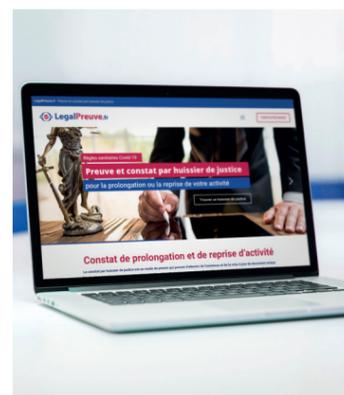
Complexité des règles et suspicions

Les entreprises doivent se conformer à de nombreuses règles complexes édictées par le ministère du Travail. Des mesures d'autant plus délicates à mettre en œuvre qu'il doit être prouvé qu'elles sont appliquées en suivant les principes de dialogue continu avec les représentants de l'entreprise et les personnels, de formation initiale, d'information continue ou de traçabilité et vérification des actions réalisées.

Afin de lever toutes les interrogations et suspicions, la preuve de l'application des règles est donc essentielle tout comme son affichage interne et extérieur. C'est une solution qu'apporte legalpreuve.fr et la profession des huissiers de justice. ■



Une signature visuelle à afficher, sous certaines conditions, lorsque le constat aura été réalisé.



Legalpreuve.fr

Legalpreuve.fr réaffirme le rôle essentiel de l'huissier de justice dans la matérialisation de la preuve (le constat d'huissier de justice "est" la preuve légale. Aucune autre offre de legaltech ne peut apporter cette garantie). En se connectant à legalpreuve.fr, les entreprises peuvent, en quelques clics, trouver l'huissier de justice de leur choix pour réaliser tout type de constat ayant valeur de preuve tel que le constat *Règles Covid-19 de reprise d'activité*. Une solution dédiée pour renforcer la capacité des entreprises à reprendre leur activité avec davantage de sérénité. Lorsque le constat aura été réalisé, les entreprises pourront afficher, sous certaines conditions précisées sur le site, une signature visuelle attestant de la réalisation de ce constat d'huissier de justice à forte valeur ajoutée. Cette signature n'est donc pas, de fait, un label de conformité sanitaire mais elle permet d'attester publiquement des actions de mise en conformité et de matérialiser le fait que l'entreprise peut le prouver. ■

INTERVIEW

François Asselin Président de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises)



« Le constat de reprise d'activité peut s'avérer bien utile pour les entreprises »

Dans quel état d'esprit les entreprises abordent-elles la reprise d'activité ?

Les entreprises souhaitent pouvoir reprendre leur activité même si elles sont conscientes de la lourdeur des mesures sanitaires à mettre en œuvre. Elles sont nombreuses à être inquiètes du coût de ces mesures et du caractère progressif du retour à la normale. Sans la poursuite des différentes aides, le risque est bien réel de se retrouver coincé entre des surcoûts d'une part et une baisse de chiffre d'affaires, d'autre part.

Sont-elles en mesure de se conformer aux obligations en matière sanitaire pour aborder la reprise dans de bonnes conditions ?

La priorité des chefs d'entreprise est la sécurité de leurs salariés et de tous ceux qui côtoient l'entreprise. Les employeurs prendront donc toutes les mesures qui s'imposent pour protéger leurs salariés, au-delà des seuls gestes barrières. Il convient néanmoins que les consignes et règles sanitaires soient claires, notamment en ce qui concerne les équipements de protection individuels. Il est primordial de limiter et de clarifier le périmètre de leurs obligations pour éviter d'éventuelles mises en cause de leur responsabilité civile et pénale. Ils ne peuvent être tenus pour seuls responsables du risque pandémique

dont nul ne peut prétendre avoir la maîtrise et dont les entreprises ne sont pas à l'origine.

Comment les huissiers de justice peuvent-ils accompagner les entreprises ?

Les huissiers de justice proposent un constat spécifique pour la reprise d'activité d'une entreprise. Adapté à chaque secteur en fonction des recommandations sanitaires dressées par la branche d'activité, il permettra par exemple à un commerçant d'avoir la preuve qu'il a mis en place toutes les actions recommandées pour lutter contre la propagation du virus tant à l'égard de ses employés que de ses clients. Cela pourra s'avérer bien utile. ■